

verain. Voilà le seul organisme qui a le droit de légiférer surtout, et particulièrement en ce qui regarde les impôts.

Un autre article de la Constitution traite des pouvoirs qui sont conférés à l'Exécutif; or, le texte ne renferme pas un seul mot qui confère à l'Exécutif le droit de légiférer. Et pareillement, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord renferme un autre article qui traite des pouvoirs conférés à la magistrature. Je me demande si nos honorables collègues soutiendront qu'en vertu de la loi en vigueur le Parlement, de par sa souveraineté, peut déléguer à la magistrature des pouvoirs législatifs. On pourrait le faire en Grande-Bretagne, de par la souveraineté du Parlement, si on le désirait et que rien n'intervint pour empêcher la chose. Cependant, le Parlement canadien ne pourrait le faire, à moins de modifier d'abord notre loi constitutionnelle. Du moment qu'il s'agit d'imposer des taxes sous forme de droits de douanes, le Gouvernement n'a pas le droit de le faire par décret du conseil, ni au point de vue constitutionnel ni au point de vue légal, qu'elle que soit l'autorité sur laquelle on se fonde pour exercer ce droit. Le ministère pourrait l'obtenir en modifiant la Constitution à cet effet; mais ce droit n'existe pas pour l'instant. Le cabinet n'est pas du tout autorisé à en agir ainsi. Les maisons d'affaires, qui sollicitent l'autorisation de soumettre à la décision des tribunaux la question de savoir si oui ou non elles peuvent se faire rembourser par la couronne les centaines de milliers de dollars qu'on leur a volés par l'adoption de ces décrets du conseil, ont parfaitement raison; j'estime que le Gouvernement devrait leur accorder la permission de le poursuivre en justice.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai les observations qu'a faites à cet égard le président de la Robert Simpson Company. Je cite tout particulièrement le cas de cette compagnie, parce qu'elle représente à merveille la situation dans laquelle se sont trouvés nombre d'autres grands établissements de commerce qui ont subi de lourdes pertes par suite de l'intervention malheureuse du Gouvernement. Ces grands magasins emploient un personnel aussi nombreux que nos plus puissants établissements industriels, et ils fournissent au public consommateur un service tout aussi efficace.

En présentant le dernier bilan annuel aux actionnaires, le président de la Robert Simpson Company a déclaré ce qui suit:

Les nouveaux remaniements apportés au tarif douanier nous ont fait beaucoup de tort. Et nous avons tout particulièrement raison de nous plaindre des articles qui décrètent l'imposition de droits spécifiques, une nouvelle évaluation de

certaines articles, une nouvelle estimation du taux du change avili de la livre sterling et d'autres monnaies, ainsi que l'application générale des droits contre le dumping, en ce qui regarde ces nouvelles évaluations et le taux du change relativement aux importations provenant des Etats-Unis et des pays européens qui ont maintenu l'étalon d'or. Nos pertes de ce chef, en 1931, s'élevèrent à plusieurs centaines de mille dollars. La diminution radicale de nos importations,—la prohibition pour ainsi dire des opérations, qui depuis nombre d'années, ont contribué grandement à nous faire pratiquer de grandes économies dans les affaires en général, nous présente un sérieux problème à résoudre.

Voilà l'une des raisons les plus fortes qui méritent en faveur de l'amendement que nous avons soumis à l'approbation de la Chambre. Nous devrions avoir l'appui de tous les honorables membres, qui sont d'avis que les remaniements tarifaires sont du ressort exclusif de la Chambre des communes et qu'il faut mettre un terme à la coutume mise en honneur par le présent régime, celle de légiférer par décrets en matière douanière.

Pour revenir un instant à ce que l'on appelle la discussion interminable de l'économie politique orthodoxe, je dois dire que la plupart des grandes questions qui, depuis des siècles, font le sujet de controverses sont de cette nature. Quelle question est plus ancienne que celle de la valeur relative du socialisme et de l'individualisme? Tous les arguments invoqués en faveur de ces deux systèmes se trouvent, d'une part, dans les ouvrages de Platon, et d'autre part, dans ceux d'Aristote, et, depuis le jour où vivaient ces philosophes jusqu'à notre époque, les groupements économiques de l'univers discutent les avantages comparatifs de ces deux systèmes opposés d'organisation sociale.

De même, on a débattu la question de savoir si, oui ou non, les tarifs élevés sont les plus avantageux pour les pays intéressés. Je n'ai pas d'excuse à offrir pour remettre sur le tapis ce qui, tout en étant une vieille question, se présente aujourd'hui sous une forme tout à fait inconnue jusqu'ici au Canada.

J'ai déjà fait observer que nous avons déposé cet amendement, parce qu'il s'agit d'une chose que nous sommes en mesure de régler nous-même de façon pratique. Nous pouvons y apporter une solution qui contribuera à alléger le fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables du Canada et rendra service à plusieurs autres points de vue.

On a souvent dit du Canada qu'il traçait la voie à d'autres nations. Le ministre des Finances lui-même a formulé l'espoir qu'à la prochaine conférence économique, nous tracerons la voie à suivre. A ce moment où les nations de l'univers cherchent une orientation, surtout pour ce qui est de l'abaissement des